



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault Convocation régulière transmise à tous les membres le 20/09/2018

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX (à compter de la question 4)- ML GALOPIN - MP PATIN- E OGER -- N REBILLON - E CHALOPIN - P DONNINI - - AF GASNIER -- G DUBOIS (à compter de la question 4)

Excusés : N PHILIPPEAUX (de la question 1 à la question 3 : pouvoir à MC Boucher) -. MB CHEREL - G DUBOIS (de la question 1 à la question 3) - J LECRIVAIN - S ROSSIGNOL - LP CHAUVIN

Absentes : C FRIGOULT, C GRIMAUT.

Secrétaire de séance : Philippe Donnini.

Séance ouverte à 20h15

ORDRE DU JOUR :

- Fougères Agglomération : Société publique locale portant l'office de tourisme communautaire : désignation d'un délégué pour siéger au sein de l'assemblée spéciale,
- Enquête publique sur le renouvellement partiel de la carrière de granit « le Bois d'Atré ».

FINANCES :

- Fougères Agglomération : modification des montants d'attribution de compensation de l'année 2018 (suite au transfert de la compétence GEMAPI),
- Fougères Agglomération : dotation de solidarité des communes (DSC), fonds de compensation de la DGF (FCDGF), fonds de développement des communes (FDC),
- Décision modificative n°3.

URBANISME

- Opération RHI-ORI : demande de financements,
- Travaux de curage de chemins,
- Demande de M.Graffard : échange pour modification de chemin,
- Cession de chemins : devis Géomat,
- Travaux rue de l'épine : résultat de l'appel d'offres, demande de subvention FST,
- Remplacement d'un poteau incendie à la Petite Sauvagerie,
- Eclairage public « les Ruettes »,
- Chaudière mairie : travaux en régie (coupe-feu et silo),
- Chaudière école : le point sur l'installation, commande de granulés.
- Travaux d'isolation (en régie) : combles mairie et combles école. Possibilité de subvention au titre des CEE.
- Espace jeunes : demande de déclassement à la CAF, pose de panneaux acoustiques, demande d'utilisation par une association.
- Salle pluri-activités : travaux en régie (placard et pose de panneaux d'affichage), devis alarme,
- Travaux Ajoncs : réparation de fuites d'eau, prévision d'enrobé sur la tranchée d'eau potable.
- Achat Maison Prime.

1 / 13

PERSONNEL

- Mouvement du personnel : départ de Céline Rey, recrutement d'un nouvel agent en PEC-CAE (contrat aidé).

QUESTIONS DIVERSES.

- Réunion revitalisation du centre bourg.
- Dératisation,
- Achat de barrières,
- Vente de tables.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.07.2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018.

2. FOUGERES AGGLOMERATION : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORTANT L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Pour mémoire, par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité:

- la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à les signer ;
- la composition du Conseil d'Administration ;
- la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- et a autorisé le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour la constitution de la SPL, il convient de désigner le délégué pour la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Délibération : le conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Claire Boucher en tant que délégué à la SPL.

3. ENQUETE PUBLIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CARRIERE DE GRANIT « LE BOIS D'ATRE ».

Une enquête publique est en cours du 28 août au 28 septembre 2018 pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » à Saint-James, par la SARL Granit d'Atré.

Le conseil municipal est invité à donner son avis avant le 12 octobre.

La commission urbanisme du 24.09.2018 a donné un avis favorable pour le renouvellement de l'exploitation.

délibération : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au renouvellement de l'exploitation de la carrière de granit « le Bois d'Atré ».

4. FOUGERES AGGLOMERATION : MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2018 (SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI),

Suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et protection des Inondations), la CLETC de Fougères Agglomération a calculé les nouveaux montants de l'attribution de compensation versés à compter de 2018. Ces montants ont été approuvés en conseil communautaire du 25 juin 2018.

Le montant pour Saint-Georges-de-Reintembault est de 81 890 €. Celui-ci n'a pas été impacté par le transfert de compétence GEMAPI.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation.

5. FOUGERES AGGLOMERATION : DOTATION DE SOLIDARITE DES COMMUNES (DSC), FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF), FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC)

Le conseil communautaire de Fougères Agglomération a validé la répartition 2018 de la DSC, du FDC et du FCDGF 2018.

La DSC est une recette de fonctionnement. Cette recette sera versée dès que la délibération de Fougères Agglo sera rendue exécutoire. Elle est d'un montant de 7 606 € pour 2018. (prévision budgétaire 6 800 €).

Le FDC est une recette d'investissement. Elle est d'un montant de 14 268 € (prévision budgétaire 9 500 €).

Le FCDGF : ce fonds a le même critère d'utilisation que le FDC, il est affecté en investissement. Il est d'un montant de 30 857 € pour notre commune. (pas de prévision budgétaire, mais la baisse de la DGF n'avait pas été prévue non plus).

Le FDC et le FCDGF financent les dépenses d'investissement (voirie, bâtiments..).

Le montant du FDC ou du FCDGF ne peut être supérieur au reste à charge de la commune.

De plus, le montant des aides publiques ne peut excéder 80% du montant total HT du projet.

Voici le budget sur lequel il est proposé d'imputer les recettes FDC et FCDGF :

Phase 1 revitalisation : Aménagement du secteur L'épine - rue de la Fieffe			
DEPENSES	carrefour Fieffe/épine	carrefour RD/Epine	TOTAL
etude Inermis-Infra-concept			
Maitrise d'œuvre suivi de travaux			6 320.00 €
Travaux Lemée TP			
installation de chantier	1 280.00 €	1 920.00 €	3 200.00 €
terrassements	2 120.00 €	1 980.00 €	4 100.00 €
Voirie, trottoirs, allées	44 873.50 €	53 942.50 €	98 816.00 €
Signalisation	6 570.00 €	5 700.00 €	12 270.00 €
Eaux pluviales	2 750.00 €	8 310.00 €	11 060.00 €
mobilier - maçonnerie - espaces verts	20 190.00 €	1 920.00 €	22 110.00 €
Total travaux HT	77 783.50 €	73 772.50 €	151 556.00 €
Total dépenses HT			157 876.00 €

RECETTES			
FST - Département sur travaux-22,4%	6 902.02 €	6 219.12 €	13 121.14 €
FST sur honoraires - 22,40%	218.10 €	196.62 €	414.72 €
FST sur études AP			3 561.60 €
Contrat de ruralité			48 413.00 €
FDC- Fougères Agglomération			14 268.00 €
FCDGF - Fougères Agglomération			30 857.00 €
Fonds propres Commune SGDR			47 240.54 €
Total recettes			157 876.00 €

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la DSC (7 606 €), le FDC (14 268 €) et le FCDGF (30 857 €) versés par Fougères Agglomération, et l'affectation du FDC et du FCDGF sur les travaux de revitalisation.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Pour mémoire, le montant de l'inscription budgétaire pour la chaudière de la mairie était de 40 000 € et la chaudière de l'école de 45 000 € au BP 2018.

Le renouvellement de la chaudière de la mairie est reporté en 2019.

Le renouvellement de la chaudière de l'école se monte à 85 395.34 € TTC.

Il convient de passer une décision modificative budgétaire comme suit :

Chaudière mairie	Article 21311 - opération 208	- 40 000 €
Travaux de voirie	Article 2315 - opération 196	- 400 €
Chaudière école	Article 21312 - opération 91	+ 40 400 €

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3.

7. OPERATION RHI-ORI : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Dans le cadre de la convention de la convention de revitalisation et du développement du territoire 2017-2022, Saint-Georges centre bourg est identifié prioritaire pour le volet amélioration de l'habitat.

Signée notamment par l'Etat et l'ANAH (l'Agence nationale de l'habitat), cette convention spécifique aux territoires lauréats de l'expérimentation nationale, pilotée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), un certain nombre de dispositifs en faveur de la requalification de l'habitat, articulés autour de 2 dimensions complémentaires :

- Un renforcement de la dimension incitative existante que constitue l'abondement de la collectivité aux aides de l'ANAH aux propriétaires occupants et bailleurs afin de réaliser les travaux de réhabilitation de leur bien immobilier.
- La création de nouveaux outils de nature coercitive visant à traiter les immeubles les plus dégradés. Les études préalables à la signature de la CRCDT, menée en 2015 et 2016, ont en effet mis en évidence, pour ces immeubles, les limites d'une opération incitative et ont confirmé l'intérêt de compléter le volet coercitif sans pour autant s'y substituer.

Malgré la mise en place de plusieurs OPAH successifs avec volet incitatif « habitat très dégradé ou indigne », le centre-bourg de Saint-Georges-de-Reintembault reste toujours confronté à la présence de nombreux immeubles en mauvais état (insalubrité..). Ce parc, souvent ancien et nécessitant de nombreux travaux, est occupé généralement par des personnes modestes, que ce soit avec un statut de propriétaire ou de locataire. Une partie non négligeable de ce parc est actuellement vacante.

Le volet coercitif de la convention prévoit ainsi, outre les procédures existantes relevant du Code de la Santé Publique, des outils plus opérationnels impliquant une intervention publique renforcée en matière de travaux. Afin de remédier aux déficits fonciers importants inhérents aux opérations de recyclage foncier, l'ANAH permet notamment aux collectivités de bénéficier de crédits nationaux spécifiques permettant de financer :

- Les opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI) : par acquisition et démolition d'immeubles (réhabilitation lourde possible dans certains cas),
- Le Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilières (THIRORI), par acquisition et réhabilitation lourde d'immeubles (création de plateau et accès aux plateaux, remise en état des structures..) puis reconstruction-réhabilitation lourde de logements dans un objectif de mixité sociale en sortie d'opération.

C'est dans ce cadre que l'étude de faisabilité « RHI-THIRORI », confiée au bureau d'étude Annezan (SOLIHA Habitat et Territoires) est menée par Fougères Agglomération sur la Commune de Saint-Georges-de-Reintembault, afin de préparer au mieux le suivi et l'animation du volet « habitat privé » à compter du 1^{er} semestre 2018.

Elle vise en particulier à apporter des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale en vue de bénéficier des financements ANAH précités, mais aussi de vérifier l'opportunité et la faisabilité pour la Commune de recourir à toute autre procédure qui sera jugée appropriée, dont le recours à une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

A partir d'un panel de 23 immeubles sur la Commune de Saint-Georges pré-repérés en amont de l'étude et suite à une première priorisation de ces derniers au regard des critères d'éligibilité aux financements RHI-THIRORI, le comité de pilotage de cette étude a ainsi déterminé pour chacun d'entre eux les solutions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de reconquête du bâti ancien et dégradé. Ainsi, parmi les 23 immeubles considérés comme ne pouvant dorénavant relever du seul levier incitatif, le comité de pilotage a considéré que pour 10 d'entre eux, tous vacants et situés dans la partie Nord du centre Bourg, une action coercitive serait appropriée.

Immeubles ciblés par l'ORI :

- Place de la République, cadastré AB 214,
- Place de la République, cadastré AB 537,
- Place de la République, cadastré AB 213,
- Place de la République, cadastré AB 536,
- 1 rue de l'épine, cadastré AB70,
- 13 rue du Maréchal Leclerc, cadastré AB105,
- 11 rue du Maréchal Leclerc, cadastré AB106,
- 9 rue du Maréchal Leclerc, cadastré AB108.

En revanche, des arrêtés de péril ou d'insalubrité seront pris au titre de police spéciale du Maire pour les immeubles suivants :

- 4 rue du Maréchal Leclerc, cadastré AB207,
- Rue de la Fieffe, cadastré AB117.

A cette étape, les projets soutenus pour chaque immeuble sont prévisionnels. La commune souhaite vérifier l'éligibilité générale de son projet aux financements prévus par l'ANAH, afin d'engager la suite des procédures et études sur ces 10 immeubles.

L'Opération de Restauration Immobilière - Cadre juridique et déroulement.

L'ORI est une opération d'aménagement régie par les articles L 313-4 à L 313-4-4 et R 313-23 à 313-29 du Code de l'urbanisme. Elle consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'immeubles.

L'ORI a pour objectif d'obliger les propriétaires privés à réaliser les travaux nécessaires pour que les conditions d'habitabilité de leurs immeubles redeviennent normales, sous la contrainte d'une éventuelle expropriation en cas de refus de réaliser les travaux.

L'ORI est engagée à l'initiative de la collectivité. Elle est déclarée d'utilité publique par le Préfet qui organise au préalable une enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique est défini par l'article R 313-24 du Code de l'Urbanisme.

Une fois l'ORI déclarée d'utilité publique, la collectivité arrête, pour chaque immeuble, le programme détaillé des travaux à réaliser.

Sur le fondement de la DUP, une phase d'animation est alors engagée pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration de leur programme de travaux.

A l'issue de cette phase, si les résultats ne sont pas suffisants, l'enquête parcellaire est organisée par le Préfet dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. La collectivité informe chaque propriétaire de l'ouverture de cette enquête et lui notifie le programme détaillé des travaux prescrits et leur délai de réalisation.

2 hypothèses sont à envisager :

- Soit les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux prescrits selon un échéancier précis : dans ce cas, ils ne sont pas expropriés,
- Soit les propriétaires ne s'engagent pas : leurs immeubles figurant alors dans l'arrêté de cessibilité pris par le Préfet en vue de l'expropriation. Dans ce cas, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault devra s'engager à acquérir les biens.

Modalités de création d'une ORI.

La création de l'ORI suppose qu'elle soit soumise à enquête publique sur la base d'un dossier comprenant un plan de situation, la désignation des immeubles indiquant leur caractère vacant ou occupé, une notice explicative avec un programme global de travaux par immeuble, l'estimation sommaire des travaux et l'estimation des valeurs des immeubles par les services de France Domaine.

La création de l'ORI interviendra au terme de l'enquête publique, cette dernière étant initiée à la demande de la Commune de Saint-Georges-de-Reintembault, et conduite par le Préfet.

A l'issue de l'enquête, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la création de l'ORI par approbation de la délimitation du périmètre et du bilan de l'enquête publique.

Délibération :

A l'exposé des motifs précités, le conseil municipal approuve à la majorité :

- le principe de lancement d'une ORI et son périmètre tel que défini en annexe, ainsi que les orientations générales relatives à cette opération,
- la poursuite des études pour affiner les projets et outils à mobiliser pour chacun de ces immeubles.
- le principe d'acquisition par la commune des biens ciblés par l'arrêté de DUP si la procédure des mises en demeure des propriétaires n'aboutissent pas dans le cadre de l'ORI déclarée DUP, ou bien des arrêtés de péril/insalubrité...)

Le conseil municipal autorise à la majorité le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention (G Dubois).

8. TRAVAUX DE CURAGE DE CHEMINS

Pour mémoire, les travaux ont été prévus pour un montant de 24 000 € TTC.
Du grand couvelou au Champ Hec : 2,4 kms X 2 + la route de Villiers Cadors.
Total : 9 km linéaire.

Il reste une enveloppe d'environ 10 000 € pour un chemin prioritaire. (par exemple le chemin de la Couvrie problème d'inondation par les eaux pluviales).

La commission urbanisme du 24 septembre a donné son accord sur cette répartition.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des travaux, et charge le 1^{er} adjoint à la voirie de solliciter les devis correspondants.

9. DEMANDE DE M.GRAFFARD : ECHANGE POUR MODIFICATION DE CHEMIN

Monsieur Graffard sollicite un déplacement du chemin communal au lieu-dit les hautes Goutelles. Il accepte de céder du terrain, et prend les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

La commission urbanisme du 24 septembre a donné un avis favorable à sa demande. Les travaux seront réalisés en 2019 (non chiffré).

Délibération : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au déplacement de chemin de M.Graffard (les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge).

10. CESSION DE CHEMINS : DEVIS GEOMAT

Le recensement des chemins à céder a été recensé par la commission pour un total de 32 101 ml.

Le devis de géomètre, comprenant la division parcellaire, les bornes, le géoréférencement et la fourniture du document modificatif de parcellaire est d'un montant de 14 208 € TTC, soit 0,45 € du ml, soit 0.14 € du m² (si on part du principe que le chemin fait 3 m de large en moyenne).

L'acte notarié sera à la charge de l'acheteur et n'est pas chiffré pour l'heure. (demander le prix approximatif, voir si on peut négocier un prix global).

La commission trouve préférable que l'acte soit directement à la charge de l'acheteur.

On considère qu'un chemin fait 3 m de large.

Un ml = 3 m².

La commission urbanisme du 24 septembre propose un prix de 1.15 € du m², frais de géomètre inclus. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'architecte Géomat, et les principes proposés par la commission urbanisme : 1.15 € du m², frais de géomètre inclus, frais de notaire à la charge de l'acheteur. Le conseil municipal mandate la commission pour avancer sur ce dossier.

11. TRAVAUX RUE DE L'EPINE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES, DEMANDE DE SUBVENTION FST.

L'inscription budgétaire sur ce projet est de 245 000 € TTC, honoraires compris.

L'estimatif des travaux était de 148 717.50 € HT.

5 plis ont été ouverts par la commission d'appel d'offres.

Voici le classement :

classement	candidat	Total HT	Note prix	Note technique	Note finale
1er	Lemée TP	151 736.00	50	40	90
2e	Pigeon	167 907.00	45.18	42	87.18
3e	Henry	156 420.70	48.50	36	84.50
4e	STPO	167 019.65	45.42	38	83.42
5e	Potin TP	152 142.50	49.87	32	81.87

L'entreprise Lemée est le mieux disant avec un montant de 151 736 € HT, soit 182 083,20 € TTC. L'entreprise peut commencer les travaux semaine 47 (le 19 novembre). Pour rappel, les travaux doivent être commencés cette année pour percevoir les subventions du contrat de territoire et de Fougères Agglomération.

La commission urbanisme du 24 septembre trouve que la qualité des travaux devant la salle des sports est décevante. (la réception des travaux n'est pas faite). Il convient d'être prudent dans le suivi de chantier.

Toutefois, la commission émet un avis favorable à leur confier les travaux.

Délibération : le conseil municipal retient à la majorité (2 voix contre) l'entreprise Lemée pour réaliser ces travaux, et sollicite la subvention FST auprès de l'agence départementale. (de l'ordre de 17 097 €).

2 voix contre (AF Gasnier et G Dubois).

12. REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE A LA PETITE SAUVAGERIE

Le poteau incendie est cassé. Le devis de Veolia est de 2 282.37 € HT, 2 738.84 € TTC. (véolia est moins disant).

La commission urbanisme donne un avis favorable à cet achat.

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité le devis Véolia de 2 738.84 € TTC.

13. ECLAIRAGE PUBLIC « LES RUETTES »

Nous avons sollicité à plusieurs reprises le SDE pour un devis pour l'éclairage du passage des Ruettes.

Devant l'absence de devis, Pascal propose de réaliser ces travaux en régie.

Les fournitures se montent à 405.54 € HT (486.64 € TTC - devis CGED).

La commission urbanisme du 24 septembre donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux en régie, avant l'hiver.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de travaux en régie.

14. CHAUDIERE MAIRIE : TRAVAUX EN REGIE (COUPE-FEU ET SILO)

Pour mémoire, le devis de chaudière mairie se monte à 45 981.32 € TTC.

Suite à la réunion entre Landel'énergies, Nicolas Nérambourg du Pays de Fougères et la mairie, il a été convenu des modalités des matériaux coupe-feu et de l'encoffrement du local de stockage à réaliser en régie.

Les devis de fourniture s'élèvent à 3 046.92 € TTC.

L'installation de la chaudière, ainsi que les travaux en régie seront réalisés en 2019. Toutefois il est recommandé d'arrêter la commande de chaudière maintenant pour une réactualisation de prix.

La commission urbanisme du 24 septembre donne un avis favorable à la signature du devis de la chaudière de la mairie, et aux travaux en régie pour l'encoffrement et les travaux coupe-feu.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis des travaux en régie pour un montant de 3 046.92 € TTC, et autorise le Maire à viser le devis pour la chaudière mairie d'un montant de 45 981.32 € TTC (les travaux seront réalisés en 2019).

15. CHAUDIERE ECOLE : LE POINT SUR L'INSTALLATION, COMMANDE DE GRANULES.

Pour mémoire, le devis de chaudière de l'école est d'un montant de 85 395.34 € TTC. Les subventions de l'ADEME pour les 2 chaudières sont d'un montant de 39 614 €.

L'installation de la chaudière de l'école est presque terminée.

Nicolas Nérambourg nous a donné plusieurs adresses de fournisseurs de granulés pour tester la qualité qui nous convient.

Les granulés doivent être de préférence 100% résineux. Il est estimé une consommation de 20 tonnes par an pour l'école, et 10 tonnes par an pour la mairie.

Le 1^{er} fournisseur testé est Bois Divers Bretagne de Guichen. Le prix est de 274 € TTC la tonne par 6 tonnes (par 12 tonnes : 264 € TTC la tonne). Le mois prochain, les granulés augmentent de 10 € HT la tonne.

Normandie EcoCombustibles est au prix de 277 € TTC la tonne (camion de 15 tonnes).

Biodistribution de Soliers (14) est au prix de 297 € TTC la tonne (camion de 10 tonnes).

La chaudière de l'école sera mise en route pour le 10 octobre. Un camion de 6 tonnes a été livré pour sa mise en route (fourniture par Bois Divers Bretagne).

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le fait de se fournir en granulés chez Bois Divers Bretagne pour la chaudière de l'école.

16. TRAVAUX D'ISOLATION (EN REGIE) : COMBLES MAIRIE ET COMBLES ECOLE. POSSIBILITE DE SUBVENTION AU TITRE DES CEE.

Lors de la dernière réunion, Nicolas Nérambourg nous a informé de subventions CEE pour les travaux en régie d'isolation, de l'ordre de 72%, pour l'année 2018 (travaux payés).

Pascal a réalisé des devis auprès de Gedimat :

Isolation des combles mairie : 1 049.31 € HT (1 259.17 € TTC)

Isolation des combles école : 1 607,78 € HT (1 929.34 € TTC).

Total : 3 188.51 € TTC.

Subvention attendue : 1 913 €.

Un devis supplémentaire pour la réalisation d'une passerelle en bois au niveau de l'école pour aller au groupe VMC (pour ne pas marcher sur la laine de verre) est d'un montant de 163.30 € HT (195.96 € TTC).

La commission urbanisme du 24 septembre donne un avis favorable à ces travaux, et sollicite la subvention.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis des travaux en régie, et sollicite les subventions CEE.

17. ESPACE JEUNES : DEMANDE DE DECLASSERMENT A LA CAF, POSE DE PANNEAUX ACOUSTIQUES, DEMANDE D'UTILISATION PAR UNE ASSOCIATION.

La maison du Canton n'utilise plus l'espace jeunes pour ses animations, car le nombre de jeunes accueillis à Saint-Georges-de-Reintembault n'est pas assez important par rapport au taux d'encadrant d'un animateur.

Mme Boucher les a rencontrés sur ce sujet, et leur a proposé de signaler à la CAF que cet espace n'était plus utilisé, afin que la commune puisse reprendre cette salle et la mettre à disposition d'associations.

L'association théâtre a demandé à utiliser cette salle pour ses répétitions.

Des panneaux acoustiques seraient nécessaires.

Le devis est de 1 891 € HT (2 269.20 € TTC).

Ces travaux pourraient être prévus dans le budget 2019.

La commission urbanisme donne un avis favorable pour mettre à disposition d'associations cette salle, et pour faire des travaux acoustiques en 2019.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de cette salle pour les associations communales, et autorise le Maire à communiquer à la CAF dans ce sens en lien avec la Maison du Canton.

18. SALLE PLURI-ACTIVITES et SALLE DE SPORTS : TRAVAUX EN REGIE (PLACARD et autres), DEVIS ALARME

La prévision budgétaire totale sur la salle pluri-activités, la voirie devant la salle des sports et les travaux en régie était de 272 800 € TTC.

Les dépenses à ce jour sont de 229 632 € TTC. Il reste à payer le solde de la voirie (de l'ordre de 5 000 €).

▪ Travaux en régie salle des sports.

Suite à la réunion annuelle avec les utilisateurs scolaires (professeurs de sport des collèges et directeurs des écoles primaires), les travaux suivants sont nécessaires : retraçage des lignes et placards pour les professeurs.

Objet de la demande	fournitures	Montant € HT	€ TTC
Retraçage terrain badminton	Aérosol de marquage bleu	213.28	255.94
Retraçage lignes et box professeurs	Peinture et bois	235.84	283.01
Box professeurs et réparation poteaux badminton	quincaillerie	139.89	167.87
TOTAL			706.82

- **Alarme.**

Fournisseur d'alarme	garantie	Montant € HT	€ TTC
Adrien Alarme - pose par leurs soins	2 ans	962.00	1 154.40
CGED - pose par les services techniques	5 ans	700.35	840.42

La commission urbanisme du 24 septembre donne un avis favorable pour les travaux en régie pour la salle des sports et la salle pluri-activités.

La commission donne un avis favorable pour l'installation d'une alarme en régie.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis des travaux en régie, y compris l'alarme.

19. TRAVAUX AJONCS : REPARATION DE FUITES D'EAU, PREVISION D'ENROBE SUR LA TRANCHEE D'EAU POTABLE.

Le service technique a réparé des fuites d'eau importantes aux Ajoncs (400 litres par jour). Pascal a refait une partie du circuit eau potable en extérieur, c'est-à-dire le long du bâtiment dans la cour du centre de loisirs (tous les réseaux sont enterrés et il est difficile de savoir d'où vient la fuite).

Il en a profité pour passer aussi le réseau d'eau pluviale (celui-ci passait aussi sous le bâtiment).

Le montant total des réparations s'est élevé à 728 € TTC, matériel et location de mini-pelle comprise.

Etant donné que le sol a été abimé, il est proposé de profiter des travaux de la rue de l'épine pour mettre de l'enrobé sur la tranchée.

20. ACHAT MAISON PRIME.

Par courrier en date du 6 septembre, Monsieur Jean-Pierre Prime accepte de vendre à la commune la maison située rue du Temple (cadastrée AB94), ainsi que le jardin rue de la Fieffe (cadastré AB98) pour la somme de 5 000 €.

La commission urbanisme donne un avis favorable à cette acquisition.

Délibération : le conseil municipal approuve à la majorité l'achat de la maison (A94) et du jardin de Monsieur Prime (A98) au prix global de 5 000 €. Il autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant, et tout document nécessaire à cette cession.

1 abstention (G Dubois).

21. MOUVEMENT DU PERSONNEL : DEPART DE CELINE REY, RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT EN PEC-CAE (CONTRAT AIDE).

Céline Rey a été employée en Contrat aidé (CAE puis PEC) du 2 mai 2017 au 1^{er} septembre 2018, à raison de 20 heures par semaine.

Elle a donné sa démission de la mairie pour intégrer la mairie de la Bazouge-du-Désert qui lui propose un contrat de 18 mois à temps complet.

Céline a été formée sur les tâches de l'accueil : formalités diverses ; ainsi que sur l'état civil et l'urbanisme.

Elle a également été formée sur l'accueil de l'agence postale, ce qui a permis le remplacement ponctuel d'un agent, mais également de décharger Delphine par exemple pour qu'elle puisse réaliser le dossier « adressage ».

Par ailleurs, Céline avait en charge le dossier « cession de chemins ».

La commission du personnel réunie le 21 août a approuvé l'organisation suivante :

- Recruter en contrat PEC (parcours emploi compétences) une personne.
- Assurer un seul accueil le samedi matin sur la mairie au moins le temps de faire un nouveau recrutement (septembre, octobre..), c'est-à-dire fermer l'agence postale le samedi matin mais assurer tout le suivi des instances postales (recommandé, colis) en accueil Mairie le samedi matin pour ne pas léser les personnes qui ne peuvent venir à la Poste que ce jour là.
- Dans un 2^e temps, rechercher parmi les communes de Fougères Agglomération qui pourraient avoir besoin d'un mi-temps : cela pourrait nous permettre de pérenniser le poste dans un an (un mi-temps St Georges, un mi-temps ailleurs).
- Pendant la 1^e année, la personne pourrait rester sur St Georges en PEC et avoir une formation : en effet, pendant un an les personnes gardent de façon générale les allocations de fin de droit. Le besoin d'un complément de salaire est moins prégnant pour elle.

La proposition de recruter en PEC retenue, une offre d'emploi a été rédigée et transmise à Pôle emploi.

La date finale de réception des offres a été fixée au lundi 24 septembre, les entretiens de recrutements des 2 candidates sélectionnées par pôle emploi ont lieu le vendredi 28 septembre matin.

***Délibération** : le conseil municipal valide à l'unanimité la possibilité de recrutement en PEC et l'organisation provisoire des 2 accueils.*

22. QUESTIONS DIVERSES.

▪ REUNION REVITALISATION DU CENTRE BOURG.

Le comité de pilotage de l'étude revitalisation centre bourg a eu lieu mardi 25 septembre à 18h30.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées pour réinstaller un commerce : à l'emplacement actuel du bar des sports, dans le local ex-notaire, dans l'ancienne boulangerie Hamard, dans les locaux du confort ménager.

Une synthèse cartographique des propriétés foncières des ilots entre la rue de la Fieffe et la rue Maréchal Leclerc y a également présentée, ainsi qu'une synthèse des ateliers citoyens.

Une réunion de présentation de ce travail, et des décisions qui vont en découler qui seront à prendre par le conseil municipal est fixée au jeudi 4 octobre à 20h15. Cette réunion est ouverte à tout le conseil municipal.

▪ DERATISATION

Etant donné la présence de rats dans le réseau d'eaux pluviales, un devis de dératisation du réseau d'eaux pluviales et usées a été demandé à l'entreprise Farago. Le devis est d'un montant de 1 028,45 € TTC, pour 4 passages par an.

La commission urbanisme du 24 septembre donne un avis favorable à ce contrat.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de dératisation de la société Farago.

▪ ACHAT DE BARRIERES.

Des barrières sont soldées par la Société Mefran (ces barrières ont servi pendant le Tour de France). Elles sont au prix de 39 € HT au lieu de 55 € la barrière.

La commission urbanisme donne un avis favorable pour réserver 30 barrières : 1 170 € HT (1 404 € TTC).

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de 30 barrières au prix de 1 404 € TTC.

▪ DEMANDE DE TABLES

Un particulier souhaite acheter les tables que la commune n'utilise plus (celles de la petite salle des Ajoncs, qui sont stockées dans un local de rangement).

La commission urbanisme propose de vendre 30 € les grandes et 20 € les petites.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente de tables d'occasion et fixe le prix à 30 € la grande et 20 € la petite.